

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARTRIN
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale sous la présidence Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Maire.

Présents : Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Mme Gaëlle CHOQUER, Mme Anne CROS, M. Pascal GATTO, Mme Evelyne IACKLE, Mme Josiane LEONZI, M. Aurélien VIALA, Mme Séverine VALENTIN, M. LAMARRE Laurent.

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	11
- absents	2

Absents excusés : M. Jean-Marie SINGLA (procuration à Christiane CAILLIAU-DELEU), Mme Catherine AUDIRAC IUNG (procuration à Josiane LEONZI)

Séverine VALENTIN a été nommée secrétaire.

Délibération n° 46/2020

Date de convocation :
26/11/2020

Date d'affichage :
26/11/2020

Considérant l'acquisition d'un véhicule pour le service technique pour un prix global de 17 400 € TTC ,
Considérant l'approbation du Conseil Municipal concernant la convention de mutualisation d'un véhicule avec la commune de Saint Juéry en date du 20 aout 2020,
Considérant les propositions du Crédit Agricole,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Objet

Réalisation d'un
emprunt

DECIDE :

Article 1er : La Commune de Martrin contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

Objet : Acquisition d'un véhicule

Montant : 7 250.00 €

Durée de l'Amortissement : 8 ans

Taux : 0.45 % taux fixe

Périodicité : annuelle échéances constantes

Déblocage : l'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois

Commission d'engagement : 300.00 €

Article 3 : La Commune de Martrin s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La Commune de Martrin s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Madame le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Martrin, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Christiane CAILLIAU-DELEU

